Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/12/2023

Publiée le 22 décembre 2023

COMMUNE DE SORGUES AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatorze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés: Cindy CLOP, Gérard ENDERLIN

Absents:

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_202

<u>IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES</u>

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15, prévoit que les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Madame la Préfète de Vaucluse a adressé un courrier à la Ville de Sorgues, en date du 10 mai 2023, relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le débat sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet de territoire a été organisé au sein du conseil communautaire des Sorgues du Comtat en date du 6 novembre 2023 conformément à l'article L.141-5-3 chapitre II 2° alinéa du Code de l'Energie.

Par délibération n°DEL_2023_158 en date du 26 octobre 2023, le conseil municipal a défini les modalités de concertation du public sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

La concertation du public a été organisée du 13 novembre 2023 au 1 décembre 2023 par la mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune des propositions de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais aussi de notre intercommunalité, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial des Sorgues du Comtat en cours d'élaboration.

Les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique.

Ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Ces zones sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération DEL_2023_158 du conseil municipal en date du 26 octobre 2023 ; l'observation formulée par la population ne remet pas en cause les zones d'accélération proposées.

A l'issue de cette consultation, une observation a été recueillie portant sur la possibilité de contacter l'entreprise VSB énergies renouvelables qui sans plus de précision aurait identifié d'autres zones et qui demande s'il n'y a aucune surface agricole pouvant faire l'objet de projets agrivoltaïques.

Dans le cadre des zones d'accélération qui ont été proposées le choix a été fait dans un premier temps de prioriser les zones « anthropisées ». De plus, sans un projet précis d'agrivoltaïsme permettant d'une part de vérifier le strict respect des prescriptions de l'article L.314-36 du Code de l'Energie et du document d'urbanisme, il n'est pas paru opportun pour l'instant de définir de tels secteurs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ➤ Identifier les zones d'accélérations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces propositions à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat.
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces propositions à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L141-5-2 et L141-5-3;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20231214-DEL 2023 202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

IDENTIFIE les zones d'accélérations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces propositions à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces propositions à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.